

## ACTE

### ACTION, CULTURE EN TERRITOIRE EDUCATIF

#### APPEL A INITIATIVES

## Année scolaire 2024 - 2025

### Contexte et enjeux

Considérant l'objectif commun de développer le 100 % EAC politique concertée en lien avec les collectivités territoriales, en faveur des plus jeunes élèves de primaire notamment les maternelles,

Considérant la volonté de réduire les inégalités territoriales et de consolider la dynamique culturelle au sein des établissements scolaires des territoires ruraux et/ou urbains prioritaires,

L'Académie d'Orléans Tours et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire lancent leur appel à initiatives pour la mise en œuvre du dispositif : ACTE.

Celui-ci est ouvert pour l'année scolaire 2024/2025 sur plusieurs territoires de la région Centre-Val de Loire :

- Ensemble des bassins d'Eure et Loir
- Ensemble des bassins de l'Indre (Etablissements ruraux et REP)
- Bassins de Pithiviers, Montargis et Gien plus communes de Boulay-les-Barres, Charsonville, Artenay, Epieds-en-Beauce, Patay – Loiret

### Principes et définition

Le dispositif ACTE permet la mise en place d'un projet artistique et culturel en partenariat avec une structure ou un opérateur culturel. Il est ouvert à un ou plusieurs groupes classes pouvant intégrer une dimension inter-degrés et/ou inter-établissements.

Il est ouvert aux écoles primaires et aux collèges uniquement dans la perspective d'une liaison inter-degré. Une priorité sera donnée aux secteurs d'établissement les plus défavorisés et aux écoles entrant dans le dispositif. Pour cette nouvelle édition, un renouvellement des partenariats est attendu en cas de demande de reconduction de projet.

Toutes les disciplines artistiques peuvent être concernées (Danse, Théâtre et Arts associés, Musique, Arts Plastiques graphique et visuel, design, etc...), de même que l'ensemble des champs de domaines culturels (Patrimoine, Architecture, Musées, Archives, Livre et Lecture, Cinéma et Numérique).

Il est construit sur cinq principes fondamentaux dans une volonté de rayonnement au sein de l'École et sur le territoire :

- une démarche de projet, **impérativement co-construite** avec le partenaire culturel,
- un travail en équipes pédagogiques et/ou interdisciplinaires,
- l'articulation des trois piliers de l'EAC : connaissances, rencontres avec les œuvres et avec les professionnels, pratiques artistiques,
- le rayonnement territorial du projet sur le temps scolaire et en dehors de ce temps, prenant en compte le bassin de vie des élèves,
- l'inscription de l'action dans le volet culturel du projet d'école et/ou du projet d'établissement.

## Mise en œuvre

- a) Le projet **co-construit** avec le partenaire culturel se fonde sur des moments d'immersion de pratique artistique s'appuyant sur des enjeux culturels définis en commun. Il concerne une ou deux classes porteuses du projet global qui impliquera les autres élèves de l'école. Il s'inscrit dans le temps scolaire, et peut s'ouvrir sur le hors temps scolaire. Une liaison avec une autre école et/ou avec le collège de secteur sera potentiellement ménagée.
- b) La durée du projet Acte sera définie en concertation par les enseignants et les partenaires artistiques et culturels. Elle doit garantir un minimum de 40 heures d'interventions, de pratiques et rencontres culturelles.
- c) Les pratiques artistiques conduites en atelier sont développées en lien étroit avec le projet des classes ; celles-ci sont associées à ces pratiques par la présentation régulière de travaux, l'intervention d'élèves de l'atelier, des activités de médiation culturelle et toute autre action propre à renforcer la dynamique de rayonnement et de parcours culturels.
- d) La rencontre avec les œuvres, la découverte des structures et des métiers des secteurs culturels, artistiques, voire scientifiques est un élément central du projet partagé par les classes concernées.
- e) Il peut s'articuler aux projets d'écoles et de tout établissement voisin (types scolaires, culturels, médicaux-sociaux, etc...) pour favoriser la continuité pédagogique des actions et les dynamiques territoriales.
- f) Le projet peut s'articuler dans une cohérence globale aux dispositifs proposés par les collectivités territoriales.

## Moyens

Le budget prévisionnel du dispositif ACTe, hors valorisation, comprend :

- une dotation forfaitaire de 1 500 euros attribuée sous forme de subvention par la DRAC Centre-Val de Loire qui prendra l'attache du partenaire culturel pour les formalités administratives afin que la demande de subvention soit déposée sur Démarches Simplifiées. (Si le partenaire est financé par ailleurs en fonctionnement par la Drac, il lui sera demandé une participation en fonds propres à hauteur de 10 % du budget, hors valorisation),
- une dotation de 750 euros attribuée par le Rectorat à l'établissement (collège uniquement), ou au partenaire culturel (dans le cas d'un projet porté par une école),
- au moins 750 euros de financements complémentaires, publics ou privés, devant être mobilisés par l'établissement scolaire ou l'école : collectivités, coopérative scolaire, foyer socio-éducatif, fonds propres, mécénat, partenariat privé, etc,
- les collectivités territoriales peuvent être sollicitées au titre de leurs propres dispositifs ou en articulation.

Ce financement devra assurer à minima 40h d'intervention d'un artiste/auteur/professionnel du domaine culturel. Ces heures sont rémunérées, pour un maximum de 70 euros/h TCC, auxquelles peuvent s'ajouter des sorties culturelles.

## Modalité de candidature

Les dossiers de candidatures seront déposés par les établissements scolaires sur l'application ADAGE du Rectorat

## **Sélection des projets**

Une commission composée de représentants du Rectorat (Daac – Codéac – IEN-CP) et Drac (Conseillère EAC) pour chaque territoire considéré, examinera les dossiers afin d'opérer une sélection de projets à soutenir. Les subventions seront attribuées au regard des critères développés à partir du dossier.

### **Calendrier :**

**Date limite de dépôt des dossiers de présentation des projets sur l'application ADAGE : 3 juin 2024**

**Réunion des commissions d'examen des demandes : du 10 au 17 juin 2024.**

**Réponse aux porteurs de projets : au plus tard le 5 juillet 2024. Engagement des soutiens financiers Drac/Rectorat : automne.**